

Le 12 janvier 2021

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 12 janvier 2021 à 19h, à huis clos, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Patrick Beauchamp – district #4
Barbara Legault – district #5
Tony Victor – district #6

Absence motivée :

Vicky Cloutier – district #3

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2020
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2020

ADMINISTRATION

- 4.- Adoption/règlement 496-20 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2021
- 5.- Adoption/règlement 497-20 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 533 481 \$ pour le financement des dépenses relatives à l'équilibrage et le maintien d'inventaire du rôle d'évaluation pour les années 2020 à 2028
- 6.- Liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2021/ approbation et autorisation de paiement
- 7.- Frais de représentations/conseil municipal/autorisation
- 8.- Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 2 127 405/ mandat
- 9.- Gestion de personnel/commis-réceptionniste/mutation
- 10.- Travaux de rehaussement de la digue/émondage ou remplacement d'un arbre/engagement/résolution 20-12-247 à rescinder

LOISIRS

- 11.- Programme de création d'emplois/Placement carrière été – étudiants 2021/ inscription

VOIRIE

- 12.- Travaux de confortement et de rehaussement des digues/lot 400 : entre la 32^e Avenue et le boul. Proulx et entre la 18^e et la 25^e Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka/décompte progressif #3/ autorisation de paiement
- 13.- Travaux de confortement et de rehaussement des murs de béton protégeant le territoire municipal des eaux du lac des Deux Montagnes/demande de changement #2 – poste de pompage 28^e Avenue/mandat

URBANISME

- 14.- Avis de motion/règlement 310-04-21 amendant le règlement de lotissement numéro 310-91 de façon à modifier les dispositions relatives à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 15.- Adoption/projet de règlement 310-04-21 amendant le règlement de lotissement numéro 310-91 de façon à modifier les dispositions relatives à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

SÉCURITÉ

- 16.- Régie de police du lac des Deux-Montagnes/prévisions budgétaires pour l'année financière 2021/adoption
- 17.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 18.- Communication de Madame la maire
- 19.- Communication des conseillers
- 20.- Période de questions
- 21.- Levée de la séance

21-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2020

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le procès-verbal du 8 décembre 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-003 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2020

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 décembre 2020 au montant de 52 827,67 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 décembre 2020 au montant de 1 927 914,01 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 496-20 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE
TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2021

21-01-004

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 496-20 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2021;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement numéro 496-20 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2021, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 496-20

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR
L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par le Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a besoin d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2021, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: La Municipalité de Pointe-Calumet imposera les taxes suivant les annexes "A et B " ci-jointes, faisant partie intégrante de ce règlement, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : TAUX D'INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGE

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15%.

ARTICLE 3 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00\$, le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 4: DATES DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 15^e jour d'avril 2021, le troisième versement devient exigible le 15^e jour de juin 2021 et le quatrième versement devient exigible le 15^e jour de septembre 2021.

ARTICLE 5 : DÉCHÉANCE DE TERME

Dès qu'un compte est perçu au-delà de sa date prévue de versement, une déchéance de terme s'applique. Cela signifie que le total impayé du compte de taxes devient exigible à la date d'échéance qui n'a pas été respectée. Le taux d'intérêts s'applique donc sur le plein montant en retard.

Nonobstant ce qui précède, un délai de grâce de 5 jours ouvrables suivant la date du versement est accordé.

Un solde de moins de 50,00 \$ n'entraînera pas la déchéance de terme.

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

ANNEXE "A"**TAUX DES TAXES POUR 2021****FONCIÈRE**

Taxe résiduelle	0,8226
Taxe sur les immeubles non résidentiels	1,0177

SERVICE DE LA DETTE

Pavage – Simonne, 38 ^e Rue et 55 ^e Avenue (superficie)	0,4448
Pavage et éclairage – 52 ^e et 53 ^e Avenue (superficie)	0,2354
Pavage et éclairage – 52 ^e et 53 ^e Avenue (m. linéaire)	6,4092

EAU

Chalets	110,00
Résidences	110,00
Commerces	126,00
Piscines	25,00

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Chalets	195,00
Résidences	195,00
Commerces	195,00
Égout Domaine Loiseau - (immobilisation)	158,41
Égout - assainissement	86,06

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Mesurage de l'écume ou de la boue d'une fosse septique sans service de vidange	79,00
Mesurage de l'écume ou de la boue d'une fosse septique avec service de vidange	39,50
Vidange obligatoire ou supplémentaire pour fosse reliée à un bâtiment non résidentiel	129,00
Vidange d'urgence pour fosse reliée à un bâtiment non résidentiel	193,00
Vidange obligatoire ou supplémentaire pour fosse reliée à un bâtiment résidentiel	129,00
Vidange obligatoire ou supplémentaire pour puisard/fosse de rétention/fosse inconnue	193,00
Vidange d'urgence reliée à un bâtiment résidentiel	204,00
Visite sans service rendu	68,00
Volume pompé par fosse excédentaire à 1050 gallons (\$/gallon)	0,45
Vidange d'une fosse située au-delà de 30 mètres du camion utilisé (\$ pour chaque section de 7,5 mètres supplémentaires)	23,00

<u>TRANSPORT EN COMMUN</u>	112,00
----------------------------	--------

ANNEXE "B"**TRANSPORT EN COMMUN – MATRICULES EXONÉRÉS
DE LA TAXE ANNUELLE**

	Matricule	Adresse	Description cadastrale
1	6639-48-9522-0-000-0000	60° Avenue	1733484P, 107-450-P, 107-451-P, 108-355-P
2	6639-58-3353-0-000-0000	60° Avenue	1732317P, 107-P, 107-453-P, 107-454-P
3	6639-58-7082-0-000-0000	59° Avenue	1733503-P
4	6639-69-1115-0-000-0000	59° Avenue	1733506P, 107-400-P
5	6640-91-6632-0-000-0000	rue Simonne	3558721

6	6739-38-7070-0-000-0000	50° Avenue	3558870
7	6739-61-7821-0-000-0000	boul. Proulx	2126225
8	6739-83-9998-0-004-0000	173, 48° Avenue	
9	6739-94-4874-0-000-0000	47° Avenue	2126846
10	6840-16-6932-0-001-0000	701, 38° Rue	
11	6840-16-6932-0-002-0000	701, 38° Rue	
12	6840-51-6142-0-000-0000	33° Avenue	2127293
13	6840-79-7136-0-000-0000	17° Avenue	2680694, 2127718, 2680693, 2680692, 2680691, etc.
14	6840-83-9075-0-000-0000	26° Avenue	2127740
15	6841-32-5873-0-001-0000	38° Rue	
16	6841-61-4887-0-000-0000	16° Avenue	2127642
17	6841-64-7173-0-000-0000	13° Avenue	2127934
18	6841-64-8064-0-000-0000	13° Avenue	2127935
19	6841-64-8855-0-000-0000	13° Avenue	2127936
20	6841-74-0142-0-000-0000	13° Avenue	2127937
21	6841-82-4794-0-000-0000	13° Avenue	2127941
22	6841-82-6081-0-000-0000	13° Avenue	2127942
23	6841-85-7679-0-000-0000	38° Rue	2127945
24	6841-93-2947-0-000-0000	38° Rue	2127947
25	6841-96-6415-0-000-0000	38° Rue	2127949
26	6940-29-7364-0-000-0000	boul. de la Chapelle	2128032
27	6941-00-7056-0-000-0000	13° Avenue	2127991
28	6941-07-3922-0-000-0000	06° Rue	2128059, 4-144, 4-145
29	6941-07-6411-0-000-0000	08° Avenue	2128055, 4-140, 4-141, 4-142
30	6941-13-2644-0-000-0000	avenue Lamothe	2128052
31	6941-13-6089-0-000-0000	08° Rue	2128068, 2128069, 2128075, 2128498, 2128500, etc.
32	6941-15-6406-0-000-0000	08° Rue	2128070, 4-63, 5-C14
33	6941-15-8416-0-000-0000	08° Rue	2128071, 4-62
34	6941-17-4511-0-000-0000	08° Avenue	2128076, 4-43
35	6941-17-5436-0-000-0000	205, 07° Avenue	2128078, 2750159, 4-22, 4-22A, 4-23
36	6941-18-6512-0-000-0000	07° Avenue	2128079, 2128483, 2128484, 2610023, 2610024, 2610025
37	6941-18-7376-0-000-0000	06° Rue	2128083, 2750177, 3-38, 3-7-P
38	6941-24-8766-0-000-0000	09° Rue	2128088, 4-70
39	6941-25-0309-0-000-0000	08° Rue	2128072
40	6941-26-8489-0-000-0000	07° Avenue	2128131, 2128136, 2128485, 2128489, 2609989, etc.
41	6941-27-0293-0-000-0000	06° Avenue	2128082, 2750175, 2750176
42	6941-27-5793-0-000-0000	06° Avenue	2128099, 3-69, 3-70
43	6941-27-7871-0-000-0000	06° Avenue	2128100, 2680447, 3-71, 3-72
44	6941-28-0547-0-000-0000	06° Rue	2128085, 3-65
45	6941-28-2823-0-000-0000	06° Avenue	2609996
46	6941-28-5039-0-000-0000	05° Avenue	2128106, 2680566, 2680567, 3-40, 3-41, 3-42
47	6941-28-8365-0-000-0000	05° Avenue	2128109
48	6941-33-6877-0-000-0000	12° Rue	2128113, 4-92, 4-93
49	6941-33-7228-0-000-0000	12° Rue	2128111
50	6941-34-1226-0-000-0000	09° Rue	2128087, 2128777, 2128778, 4-96, 4-97, 4-98
51	6941-35-3248-0-000-0000	119, 07° Avenue	2128093, 4-161
52	6941-37-0979-0-000-0000	05° Avenue	2128103, 3-46, 3-47
53	6941-37-3058-0-000-0000	05° Avenue	2128104, 2609916, 3-48, 3-49
54	6941-37-4641-0-000-0000	05° Avenue	2128125
55	6941-38-0443-0-000-0000	05° Avenue	2128110, 2610041, 3-16, 3-17
56	6941-45-0287-0-000-0000	06° Avenue	2128119, 3-111
57	6941-45-2366-0-000-0000	06° Avenue	2128120, 3-113
58	6941-45-4996-0-000-0000	06° Avenue	2128132
59	6941-45-6777-0-000-0000	06° Avenue	2128134, 2692150, 3-88, 3-89

007

60	6941-46-3312-0-000-0000	06° Avenue	2128122
61	6941-46-6123-0-000-0000	05° Avenue	2128133, 2750165, 2750166, 3-59, 3-60, 3-61
62	6941-46-8201-0-000-0000	05° Avenue	2128135, 3-62
63	6941-46-9052-0-000-0000	05° Avenue	2128137, 3-33, 3-34, 3-35
64	6941-48-8108-0-000-0000	07° Avenue	2128129
65	6942-50-2418-0-000-0000	Limite de Ste-Marthe	2128139, 1-P

21-01-005

ADOPTION/RÈGLEMENT 497-20 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 533 481\$ POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ÉQUILIBRATION ET LE MAINTIEN D'INVENTAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LES ANNÉES 2020 À 2028

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 497-20 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 533 481\$ pour le financement des dépenses relatives à l'équilibrage et le maintien d'inventaire du rôle d'évaluation pour les années 2020 à 2028;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le règlement numéro 497-20 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 533 481\$ pour le financement des dépenses relatives à l'équilibrage et le maintien d'inventaire du rôle d'évaluation pour les années 2020 à 2028, soit adopté;

QUE le règlement 497-20 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, et à celle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 497-20

RÈGLEMENT VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 533 481 \$ POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ÉQUILIBRATION ET LE MAINTIEN D'INVENTAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LES ANNÉES 2020 À 2028

ATTENDU le processus d'appel d'offres fait par la MRC de Deux-Montagnes, relativement au mandat d'évaluation foncière des immeubles de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU l'octroi d'un mandat à la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc., pour une durée de neuf (9) ans, à compter de l'année 2020;

ATTENDU QUE le coût des honoraires professionnels découlant des mandats d'équilibrage du rôle et de maintien d'inventaire est inégal d'une année à l'autre, tel que détaillé à l'annexe « A »;

ATTENDU QUE l'article 1094.3 du Code Municipal permet la création de réserves financières pour le financement de dépenses de fonctionnement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 décembre 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le Conseil décrète la création d'une réserve financière aux fins de pourvoir aux paiements des honoraires professionnels pour les mandats d'équilibrage du rôle et de maintien d'inventaire.

ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ

La présente réserve financière est créée pour l'ensemble des immeubles sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ARTICLE 4 DURÉE D'EXISTENCE

La durée de la réserve financière est de neuf (9) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 5 MONTANT DE LA RÉSERVE

Le Conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de 533 481 \$ incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le Conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu au premier alinéa.

ARTICLE 6 FIN DE LA RÉSERVE

L'existence de la réserve prendra fin au 31 décembre 2028.

ARTICLE 7 MODE DE FINANCEMENT

La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées comme suit :

- Une somme de 42 253 \$ provenant du fonds général pour 2020;
- Une somme de 61 403 \$ annuellement provenant du fonds général à compter de 2021.

009

ARTICLE 8 DISPOSITION DE L'EXCÉDENT

Les excédents cumulés au 31 décembre 2028, s'il y a lieu, seront affectés au surplus accumulé.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 494-19.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

ANNEXE "A"

Coûts relatifs au mandat d'équilibrage de maintien d'inventaire

Mandats	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Équilibrage	- \$	- \$	71 176\$	- \$	- \$	- \$	38 886\$	38 886\$	62 965\$
Maintien d'inventaire	- \$	- \$	36 481\$	36 481\$	111 632\$	75 152\$	- \$	36 481\$	- \$
Total avant taxes	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TVQ nette	- \$	- \$	5 369\$	1 819\$	5 567\$	3 748\$	1 939\$	3 759\$	3 140\$
TOTAL À PAYER	- \$	- \$	113 026\$	38 300\$	117 199\$	78 900\$	40 825\$	79 126\$	66 105\$

Total 533 481 \$

21-01-006

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021/APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'APPROUVER la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2021 et d'en autoriser le paiement aux activités de fonctionnement.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FRAIS DE REPRÉSENTATIONS/CONSEIL MUNICIPAL/AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du Conseil, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent à diverses occasions se rendre à des réunions de comités et organismes municipaux;

21-01-007

ATTENDU QUE dans le cadre de ces déplacements, les membres du Conseil utilisent leur véhicule personnel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser, au préalable, le paiement des frais de déplacements, de stationnement ainsi que de repas, des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER les dépenses relatives aux déplacements, au stationnement ainsi qu'aux repas des membres du Conseil dans le cadre de leur participation aux séances des organismes, tels que MRC, CRSBP, Tricentris, Régies de traitement et d'assainissement des eaux et Régie de police du lac des Deux Montagnes, lorsque ces séances ont lieu à l'extérieur du territoire de la Municipalité.

Le remboursement de ces dépenses sera acquitté sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-008

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DU LOT 2 127 405/MANDAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 2 127 405 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une autorisation aux termes des alinéas 34.2(2)b) et 35(2)b) de la *Loi sur les Pêches* pour le rehaussement des murs de béton existants en bordure du lac des Deux Montagnes ;

ATTENDU QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que des mesures de compensation soient réalisées, à savoir : la restauration et l'amélioration des habitats de fraie, d'alevinage, d'abri et d'alimentation pour les poissons, et ce, sur les lots 2 127 404 et 2 127 405;

ATTENDU QUE certaines autres mesures pourraient être imposées à la Municipalité relativement à ces travaux de rehaussement, lesquelles mesures demeurent inconnues à ce jour;

ATTENDU QUE la Municipalité est autorisée à acquérir tout immeuble requis à des fins de réserve foncière;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation, le lot 2 127 405;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 2 127 405 du cadastre du Québec, le tout tel que plus amplement désigné et décrit à la description technique préparée par Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre de la firme Giroux Arpentage;

QUE ladite acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation a pour objet d'acquérir cet immeuble à des fins de réserve foncière et afin de réaliser les travaux prescrits par le Ministère Pêches et Océan Canada, soit des mesures de protection et de compensation;

QUE l'étude Prévost Fortin D'Aoust est, par les présentes, mandatée afin d'entreprendre des procédures en expropriation aux fins ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-009 GESTION DE PERSONNEL/COMMIS-RÉCEPTIONNISTE/MUTATION

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

DE muter l'employée #9 au poste de commis-réceptionniste, et ce, à temps plein, à titre permanent, conformément à la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3334, en vigueur, effectif le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-010 TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DE LA DIGUE/ÉMONDAGE OU REMPLACEMENT D'UN ARBRE/ENGAGEMENT/RÉSOLUTION 20-12-247 À RESCINDER

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet s'engage auprès des résidents du 150, 24^e Avenue, à émonder ou à remplacer leur Érable argenté par un autre arbre de 10 cm de diamètre maximum, et ce, à nos frais, advenant le cas où celui-ci subirait des dommages, à la suite des travaux de rehaussement de la digue, et ce, dans un délai maximum de cinq (5) ans;

DE rescinder la résolution 20-12-247, adoptée par le Conseil le 8 décembre 2020, afin que celle-ci devienne de nul effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-011 PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS/PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ - ÉTUDIANTS 2021/INSCRIPTION

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

012

D'INFORMER le Gouvernement fédéral, que la Municipalité de Pointe-Calumet désire s'inscrire au Programme de création d'emplois « Placement carrière été - étudiants 2021 », pour la période estivale 2021.

QUE, Madame Chantal Pilon, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-012 TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES DIGUES/LOT 400 : ENTRE LA 32^E AVENUE ET LE BOUL. PROULX ET ENTRE LA 18^E ET LA 25^E AVENUE ET LOT 500 : SECTEUR DE LA MARINA ET DE LA DIGUE D'OKA/DÉCOMPTE PROGRESSIF #3/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 436 092,59 \$ (taxes incluses), à la firme DUROKING Construction / 9200-2088 Québec Inc., lequel représente le décompte progressif #3, dans le cadre des travaux de confortement et de rehaussement des digues – lot 400 : entre la 32^e Avenue et le boul. Proulx et entre la 18^e et la 25^e Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-013 TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES MURS DE BÉTON PROTÉGEANT LE TERRITOIRE MUNICIPAL DES EAUX DU LAC DES DEUX MONTAGNES/DEMANDE DE CHANGEMENT #2 – POSTE DE POMPAGE 28^E AVENUE/MANDAT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'ACCEPTER la demande de changement #2, datée du 8 janvier 2021 de la firme WSP Canada Inc., afin d'effectuer la conception d'un nouveau poste de pompage sur la 28^e Avenue, dans le cadre des travaux de confortement et de rehaussement des murs de béton protégeant le territoire municipal des eaux du lac des Deux Montagnes, pour un montant maximum de 69 155 \$ (taxes en sus).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-014 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 310-04-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 310-91 DE FAÇON À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Un avis de motion est donné par le conseiller Patrick Beauchamp, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 310-91 de façon à modifier les dispositions relatives à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

013

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 310-04-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 310-91 DE FAÇON À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

21-01-015

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le projet de règlement 310-04-21 modifiant le règlement de lotissement numéro 310-91, soit adopté ;

DE remplacer la tenue de l'assemblée publique de consultation dudit projet de règlement, par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

QUE l'avis public du projet de règlement 310-04-21 soit affiché sur le territoire de la Municipalité, sur notre site Internet et publié dans un journal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-016

RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES/PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2021 de la Régie de police du lac des Deux-Montagnes, au montant de 9 432 135 \$, ainsi que la quote-part provisoire de la Municipalité au montant de 1 196 342 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la maire répond aux questions reçus par courriel.

21-01-017 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QU'À 19h14, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale